

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 16 novembre 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE,
CRISTINI

Mmes BODILAHY, ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration:

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2023-11-16-01 CHASSE COMMUNALE : ESTIMATEUR DE DEGAT DE GIBIER ROUGE

Le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du C.E.

À cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le Maire après accord du conseil municipal et du locataire de la chasse communale. À défaut d'accord, le préfet peut le nommer d'office. C'est à l'estimateur qu'incombe la charge d'évaluer les dégâts.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant les mesures à prendre en raison du nouveau bail de chasse communale, et en accord avec le locataire de la chasse communale pour la période 2024-2033,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THIONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- Décide de nommer Monsieur Julien DERREY, technicien de l'Office National des Forêts, domicilié à ROMBAS, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier rouge pour toute la durée du bail 2024-2033.

Publié le 20 novembre 2023

Pour extrait conforme

Moyeuve-Petite, le 20 novembre 2023

Le Maire,

C. SCHWEIZER

Le secrétaire de séance,

F. STIBLING



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 16 novembre 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE,
CRISTINI

Mmes BODILAHY, ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration:

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2023-11-16-02 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

Le Maire fait part du projet de rénovation basse consommation de l'éclairage public de la commune. Il s'agit du remplacement de 76 à 79 luminaires sur toute la commune pour un coût total HT de 50 163,02 € estimé sur la base de devis.

Actuellement, l'éclairage public est éteint la nuit de 23h à 6h. Avec la rénovation de l'éclairage, l'économie d'énergie attendue serait de 53,71% si l'éclairage est réduit de 80% de 23h à 6h (d'après une étude).

Cette opération peut être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon l'appel à projets 2024.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- DETR : 40 % du coût total HT des travaux
- CCPOM : 50% du coût total HT des travaux diminué des aides obtenues.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Approuve le programme de travaux de rénovation basse consommation de l'éclairage public pour un coût total HT prévisionnel de 50 163,02 € ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Approuve le plan de financement exposé ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de 40% du montant HT des travaux au titre de la DETR pour la rénovation basse consommation de l'éclairage public ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du co-financeur mentionné dans le plan de financement ;
- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Publié le 20 novembre 2023

Pour extrait conforme

Moyeuve-Petite, le 20 novembre 2023

Le Maire,
C. SCHWEIZER

Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

